

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre ABELIN**

**OBJET : Rapport introductif au débat d'orientations budgétaires.**

Mesdames, Messieurs,

*Un texte de synthèse vous a été envoyé avec l'ordre du jour du conseil, sur la base duquel il vous est proposé d'entamer le débat d'orientations budgétaires.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du budget pour 2011.

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 3/12/2010  
Publié au siège de la Mairie, le 1/12/2010

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM